

20 Membres présents :

PIEGAY	DAUPHIN-GUTIERREZ	LAGRANGE	FOSSE
FORGE	DORVEAUX	SEGUIN	DOUCET
JASSERAND	COUVRAT	PINAULT	HURM
MARIE-BROUILLY	CHEVALIER		SEDDAS
			COMMUN
		BUSSIÈRE	
FAUTRIÈRE	SPINAZZE	EYNARD	

7 Membres absents excusés :

DELORME	SOUGH	COTTET	GANNE
LOISON	CORREIA	CLERC	

5 Pouvoirs :

SOUGH	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
GANNE	Donne pouvoir à	HURM
LOISON	Donne pouvoir à	EYNARD
CLERC	Donne pouvoir à	SEGUIN
BUSSIÈRE	Donne pouvoir temporaire à	FAUTRIÈRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juin 2019 : approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick SPINAZZE.

Dispositions prises par Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 (délégation du Conseil Municipal au Maire), Monsieur le Maire informe le Conseil des éléments suivants :

 **Objet : Marché de Travaux en MAPA < 90 000 € HT, de l'opération « Création d'un terrain de Padel » - Attribution du lot Unique »**

Par délégation du Conseil Municipal, Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire expose que le projet consiste en la création d'un terrain de Padel près des courts de tennis situés à la maison de la rencontre sis Avenue Marcel Mérieux (angle Chemin des Verchères) sur une parcelle cadastrée AB 54.

La durée des travaux est de deux mois et demi (comprenant la phase de préparation d'un mois).

La Maîtrise d'œuvre missionnée pour ce marché de travaux est l'agence SYMBIOSE AMENAGEMENTS de BRIGNAIS.

Ce marché à lot unique a été lancé en Marché A Procédure Adaptée par avis d'appel public à la concurrence au BOAMP du 20 juin 2019 et une mise en ligne du DCE sur la plateforme « marchés-sécurisés » le même jour. 10 retraits en dématérialisation ont été effectués. 1 pli, contenant les candidatures et offres, par voie électronique a été déposé en version dématérialisation sur la plateforme, dans le délai imparti de la remise des offres, soit au 11 juillet 2019.

La commission ad'hoc, composée des membres de la commission « Sports », réunie en séance du 11 juillet 2019 à 18h30, a procédé à l'ouverture des plis. Aussi, cette dernière a pris connaissance du résultat d'analyse des offres, le 16 juillet 2019 à 18h30. Au vue de la présentation, et suivant les critères énoncés dans le règlement de consultation (valeur technique 60 % - Prix 40 %) le lot a été déclaré fructueux, bien qu'une phase de négociation avec l'entreprise soumissionnaire, le 18 juillet 2019, ait été nécessaire étant donné une proposition élevée. La nouvelle offre a été étudiée, analysée et acceptée.

La signature du marché a eu lieu le 26 août 2019 et sa notification au 27 août 2019.

L'entreprise retenue est la suivante : TENNIS DANIEL ROUX de LA FRETTE (38) pour un montant de 67 000.00 € HT.

Yves JASSERAND précise qu'après négociations, le montant des travaux est passé de 80 000 à 67 000 €, avec l'éclairage compris et sans toucher à la qualité des fondations et du bâtiment.

Alain FAUTRIERE dit qu'une subvention fédérale a été évoquée.

Jean-Pierre FORGE répond que la Région a également été sollicitée.

Agnès SEDDAS rejoint la séance.

Monsieur le Maire ajoute que malgré les relances, la Région a tardé à rendre réponse.

Jean-Pierre FORGE dit que la subvention espérée était de 20 000 € mais que malheureusement, malgré la qualité du dossier, celle-ci a été refusée. Le club de tennis a également fait une demande auprès de la FFT qui a elle aussi été refusée.

Jean-Pierre FORGE conclut en précisant que le club de tennis réfléchit à l'achat de matériel spécifique.

Ressources Humaines

Délibération n° 20190912-1 : Autorisation de recours au service civique – Modification de la délibération n°20190620-2 du 20 juin 2019 - J. PIEGAY.

Le service civique, instauré par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, est un engagement volontaire sur une mission d'intérêt général, d'une durée de six à douze mois, à raison d'au moins 24 heures hebdomadaires. Il a vocation à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, il peut être mis en place dans neuf domaines reconnus prioritaires pour la Nation, dont la culture et les loisirs.

La collectivité souhaite mettre en place le dispositif de service civique pour accueillir un jeune volontaire au sein de l'équipe de la bibliothèque municipale afin de lui confier une mission d'intérêt général.

Il est proposé de confier à un jeune volontaire une mission d'animation d'actions de médiation autour des jeux vidéo et des jeux de plateau.

Il est à noter que le coût d'un jeune volontaire en service civique est le suivant :

- Une indemnité de 473,04 euros mensuels nets, versée par l'Etat,
- Une indemnité mensuelle de 107,58 euros versée par la structure d'accueil
- Le tutorat, assuré par un tuteur chargé de l'accompagnement du projet d'avenir du jeune volontaire
- La formation civique et citoyenne du jeune, à la charge de la structure d'accueil

Un agrément d'engagement de service civique doit être demandé et signé par le président de l'Agence du Service civique.

Suite à la délibération n°20190620-2 du 20 juin dernier, et après dépôt d'un dossier de demande d'agrément, les services de l'Etat compétents ont fait part à la collectivité de l'obligation de respecter une durée maximale de sept mois pour une mission unique.

Michel LAGRANGE dit que la logique étant d'être sur un secteur innovant, un contrat court permet de s'assurer que l'on va dans la bonne direction. Cela rentre dans le cadre de la subvention allouée par la DRAC.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, décide de :

- **METTRE EN PLACE** le dispositif du service civique au sein de la collectivité, dès que possible à compter de l'obtention de l'agrément,
- **APPROUVER** la formalisation de la mission proposée au sein de la bibliothèque municipale, pour l'accueil d'un jeune volontaire pour une durée de sept mois à hauteur de 24h00 hebdomadaires,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dossier de service civique,
- **DIRE** que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la commune (chapitre 012).

Délibération n° 20190912-2 : Budget annexe ZA Grande Croix - décision modificative 2019-01 – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des Finances, explique que le budget primitif 2019 du budget Annexe ZA Grande Croix prévoit 891 856.47€ HT de frais d'aménagement (ingénierie et travaux) selon les premières estimations de la maîtrise d'œuvre transmises fin 2018.

Or les devis définitifs sont finalement plus importants et l'aménagement de la zone Grande Croix est maintenant chiffré à 1 036 213.24€ HT auxquels nous devons ajouter d'éventuelles dépenses imprévues.

Les crédits supplémentaires à prévoir en dépenses sont donc estimés à 200 000€ HT.

Par ailleurs, lors de la préparation du budget primitif 2019, la municipalité avait été très prudente en estimant les recettes des ventes de terrains aménagés à 500 000€ HT, ce qui correspond à environ 4 parcelles.

Aujourd'hui le volume prévisible des ventes sur l'exercice est supérieur : 6 à 8 intentions d'achat selon les négociations en cours.

Monsieur le Maire précise que le 1^{er} compromis de vente a été signé il y a deux jours avec le notaire et le 1^{er} acquéreur sur un terrain de 2 000 m². Un 2^{ème} compromis doit être signé d'ici une quinzaine de jours pour une surface équivalente donc 500 000 € de recettes sont déjà assurés.

A l'heure actuelle on peut donc revaloriser les recettes des ventes de 200 000€ HT, ce qui permet parallèlement de faire face à la réévaluation des travaux selon les estimations définitives.

Les crédits du budget primitif étant votés par chapitre, il convient alors de modifier le budget annexe ZA Grande Croix comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Chapitre 040 - opération ordre	Art. 3354 Stock ingénierie	+ 35 000 €	+ 35 000 €
Chapitre 040 - opération ordre	Art. 3355 Stock travaux	+ 165 000 €	+ 165 000 €
Chapitre 040 - opération ordre	Art. 3555 Terrains aménagés	+ 200 000 €	+ 200 000 €

SECTION FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
Chapitre 70 - opération réelle	Article 7015 Ventes		+ 200 000 €
Chapitre 011 - opération réelle	Article 6045 Ingénierie	+ 35 000 €	
Chapitre 011 - opération réelle	Article 605 Travaux	+ 165 000 €	
Chapitre 042 - opération ordre	Art.7133 Variation en cours production	+ 200 000 €	+ 200 000 €
Chapitre 042 - opération ordre	Art.71355 Variation terrains aménagés	+ 200 000 €	+ 200 000 €

Nathalie EYNARD demande pourquoi il y a tant de différences par rapport aux estimations.

Monsieur le Maire répond qu'à l'origine, la Commission pensait se brancher sur la voirie existante mais après réflexion, cela a abouti à la création de deux voies nouvelles. Egalement, le surcroît de travail actuel des entreprises leur permet de monter les prix.

Luc SEGUIN ajoute qu'à l'issue du DCE, l'écart s'est trouvé être d'un million d'euros par rapport au départ. Ce lotissement est une opération compliquée, mais intéressante. La Commission Urbanisme a rencontré beaucoup de porteurs de projets et a le sentiment d'avoir accompagné le développement économique local. Des porteurs de projet ont rencontré la commission avant que la décision de créer ce lotissement ne soit prise. Si la commune avait été un promoteur privé, la commercialisation aurait commencé beaucoup plus tôt, alors qu'en fait la commune a rencontré des porteurs de projet il y a quatre ans et les a accompagnés.

Luc SEGUIN remercie Emilie FEROU, Directrice des Services Techniques, et la commission urbanisme qui ont beaucoup travaillé pour ce projet.

Michel LAGRANGE remercie Laurence SPAHR, responsable Finances de la commune, ainsi que le Trésorier Principal, Christian CORTIJO, pour leur travail sur ce dossier.

Yves JASSERAND ne prend pas part au vote.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, valide la Décision Modificative 2019-01 du budget annexe ZA Grande Croix, conformément aux éléments présentés ci-dessus.

Délibération n° 20190912-3 : Garantie d'emprunt sur l'opération Cœur d'Etoile, 856 avenue Jean Colomb à Marcy l'Etoile – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des Finances, rappelle que lors du conseil municipal du 29 novembre 2018, la commune de Marcy l'Etoile a accordé une garantie d'emprunt à la société ALLIADE HABITAT à hauteur de 30 265 € (15% du prêt total) via la **délibération 20181129-6** pour le financement de l'acquisition en VEFA de 2 logements du programme « Cœur d'Etoile »,

L'emprunt souscrit par la société ALLIADE HABITAT auprès du Crédit Agricole est constitué de 2 lignes de prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt:	PLS
Montant:	120 232 euros
Durée totale :	40 ans
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1.86 % Révisable à chaque variation du taux de rémunération du Livret A

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt:	PLS Foncier
Montant:	81 533 euros
Durée totale :	60 ans
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1.86 % Révisable à chaque variation du taux de rémunération du Livret A

Cet été, le Crédit Agricole a informé que la ligne de prêt PLS Foncier serait finalement établie sur une durée de 50 ans.

Le Conseil municipal a donc été sollicité pour valider la modification de la durée du prêt PLS Foncier de 60 à 50 ans.

Le Conseil, invité à se prononcer après en avoir débattu, accepte à l'unanimité de ses membres, le passage à 50 ans de la durée du prêt PLS Foncier contracté par la société ALLIADE HABITAT auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'opération « Cœur d'Etoile ».

Délibération n° 20190912-4 : Versement du 2ème acompte au Relais d'Assistants Maternelles « Les Lutins de l'Ouest » – F. GUTIERREZ.

Françoise GUTIERREZ, adjointe en charge des Affaires Sociales, rappelle qu'au cours du Conseil Municipal du 21 Mai 2019, la délibération concernant le versement du premier acompte au RAM « Les Lutins de l'Ouest », d'un montant de 14 683.64 euros, a été approuvée à l'unanimité des élus présents.

Egalement, il était signifié que les frais de fonctionnement du relais intercommunal se répartissent entre les deux communes du territoire adhérentes soit « Charbonnières-les-Bains et Marcy l'Etoile », depuis le 1^{er} Janvier 2019. Il est donc proposé au Conseil de procéder au deuxième et dernier versement pour l'année 2019, soit une participation de 5 021.50 euros, égale à 25% restant de la participation globale de la commune. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2019.

Le Conseil, invité à se prononcer après en avoir débattu, accepte à l'unanimité cette proposition.

Délibération n° 20190912-5 Approbation de la tarification du projet Hip Hop – L. DOUCET.

Laurence DOUCET, adjointe à la Jeunesse, expose qu'il a été décidé en commission jeunesse du 22 juillet 2019 l'organisation d'un projet Hip Hop pour des adolescents de 11 à 17 ans, organisé et encadré par la compagnie Second souffle.

Sont proposées des séances de 2 heures tous les samedis matins de 10H à 12H, du 09 novembre 2019 au 11 avril 2020, avec 3 jours de stage pendant les vacances d'avril 2020. Il sera finalisé par l'organisation de battles le 16 mai 2020.

Pour les 17 séances de 2 heures le samedi matin, la commission propose un tarif de 60 € pour les marcylois et de 80 € pour les extérieurs. Pour le stage, il est proposé d'appliquer les tarifs municipaux de l'Ethnie en vigueur, appliqués dans le cas d'organisation d'activités.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE la tarification du projet HIP HOP à compter du 19 septembre telle que proposée par la commission jeunesse.**

Urbanisme

Délibération n° 20190912-6 : Création d'un terrain de padel - autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable – L. SEGUIN.

Luc SEGUIN, adjoint en charge de l'Urbanisme, expose que dans le cadre du projet de création d'un terrain de padel et conformément aux articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des articles R423-1 et L422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire doit être expressément autorisé par le conseil municipal pour pouvoir déposer la demande de déclaration préalable au nom de la commune.

Le Conseil, sur proposition de l'adjoint, invité à se prononcer :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable au nom de la commune pour la création d'un terrain de padel et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 20190912-7 : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la création de la Zone d'activités Grande Croix – L. SEGUIN.

Luc SEGUIN, adjoint en charge de l'Urbanisme, rappelle au Conseil qu'en juin 2017 la Commune a désigné le cabinet URBALAB comme maître d'œuvre du projet de création d'une zone d'activités dans le secteur de Grande Croix. Le montant des honoraires s'élevait à 27 050,00 € HT soit 7,73% du montant estimé des travaux précisé dans le cahier des charges de la consultation (350 000,00 € HT).

Conformément à sa mission, le Maître d'œuvre a réalisé les études d'esquisse et d'Avant-Projet. Dans le cadre de ces études la MOE a mis en évidence que la création d'une nouvelle voirie à double sens de circulation serait une solution plus efficace pour desservir les futures activités, tout en permettant de créer des places de stationnement mutualisables à l'ensemble de la zone le long de la voie. Après examen la Commune a validé la proposition.

Lors de la dernière phase de conception APD-PRO/DCE qui définit précisément les éléments techniques du projet (type de revêtement, mode de gestion des eaux pluviales, nature des matériaux, mobilier urbain, plantations...) le montant prévisionnel des travaux a été réévalué par la Maîtrise d'œuvre à 771 403,00 € HT, en prenant en compte la proposition retenue.

Conformément au CCAG-Pi et au CCAP, il convient de réévaluer le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre et fixer le forfait définitif de rémunération à 59 618,43 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre du cabinet URBALAB.

Yves JASSERAND informe le Conseil qu'il ne prend pas part au vote car cette délibération concerne la zone dans laquelle un membre de sa famille s'est porté acquéreur d'un lot.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres ayant pris part au vote :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre du cabinet URBALAB.

Sécurité

Délibération n° 20190912-8 : Création d'une réserve communale de sécurité civile à Marcy l'Etoile – L. SEGUIN.

Luc SEGUIN, adjoint à la Sécurité, expose que la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 aux moyens des articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales a permis la création des réserves communales de sécurité civile (RCSC).

Cette dernière est un outil essentiel dans le cadre de la refonte du Plan Communal de Sauvegarde en cours ; elle répond au rôle que joue la commune quant à l'information, l'alerte et la sauvegarde de la population en cas de risque majeur et d'événement de crise.

Ayant pour vocation d'apporter un soutien et une assistance aux populations, la RCSC est un appui à l'autorité municipale et est chargée d'apporter son concours en matière de prévention des risques, de gestion de crise, de soutien aux sinistrés et d'appui logistique et de rétablissement des conditions nécessaires à un retour à la normale.

Un arrêté municipal précisera les missions et l'organisation de la RCSC.

La création d'une RCSC est fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Luc SEGUIN remercie Patrick SPINAZZE qui a eu l'idée de créer une réserve de marcylois, en fonction de leurs compétences. Il rappelle que le PCS signifie sauvegarde et non secours, la commune est présente pour l'assistance. Toute cette dynamique se met en place et permet la participation du plus grand nombre à l'intérêt public local.

Luc SEGUIN donne la parole à Patrick SPINAZZE, qui expose qu'il avait proposé de mettre en place un kiosque d'information pour susciter des vocations parmi les marcylois. Il précise que des réunions ont été organisées avec le personnel municipal pour un engagement dans le PCS sur la base du volontariat. Il souligne la grande chance de la commune qui a peu de turn over parmi ses agents. Ceux qui la quittent le font pour améliorer leur carrière.

Patrick SPINAZZE ajoute qu'en cas de gros événement climatique, la commune peut être amenée à devoir garder les enfants à l'école en sécurité, aussi il y aura besoin de compétences diverses (femmes au foyer pour rassurer les enfants, artisans pour couvrir un toit, etc.).

La réserve civile ne refusera personne, chacun sera couvert dans cette activité par l'assurance de la commune, toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.

Luc SEGUIN rappelle que l'Etat organise depuis longtemps un certain nombre de dispositifs type plan ORSEC, néanmoins les élus en sont peu informés et ne sont pas conviés aux exercices. Les risques majeurs et industriels n'ont été diffusés qu'il y a un an, donc la prise de conscience au niveau local est très récente.

Alain FAUTRIERE demande si cette réserve communale va intégrer des moyens humains et matériels.

Luc SEGUIN répond par l'affirmative, des crédits seront inscrits au BP 2020.

Patrick SPINAZZE conclue en disant que la commune aura aussi une mission de conseil à la population et va travailler sur la création de fiches réflexes à distribuer aux habitants. L'Etat reconnaît humblement qu'il ne peut pas tout faire et c'est également un moyen d'impliquer la population.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
 - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
 - d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Sabine BUSSIERE rejoint la séance.

Bâtiments

Délibération n° 20190912-9 : Réaménagement de la bibliothèque : Avenants aux marchés de travaux - Y. JASSERAND.

Yves JASSERAND, adjoint en charge des bâtiments, rappelle au Conseil que par délibération du 29 novembre 2018 et 17 janvier 2019, le Conseil approuvé la proposition de la commission des Marchés sur le choix d'attribution d'un marché de travaux aux 7 titulaires ci-dessous et que par délibération du 20 juin 2019, il a approuvé l'autorisation des avenants suivants :

Lot	Nature des travaux	Nom du titulaire	Montant du Marché Initial € HT	Avenant n° 1 € HT	Montant du Marché Final € HT
1	DEMOLITION TERRASSEMENT GROS ŒUVRE	PAILLASSEUR FRERES	12 000,00	2 700,00	14 700,00
2	MENUISERIES EXTERIEURES/MENUISERIE ALU	DB VERRE	41 363,90	1 293,30	42 657,20
3	MENUISERIES INTERIEURES/MENUISERIE BOIS	CREABOIS	70 669,72	1 957,30	72 627,02
4	PLATERIE - PEINTURE	COMPTOIR DES REVETEMENTS	82 275,81	4 547,90	86 823,71
5	SOLS SOUPLES - FAIENCE	COMPTOIR DES REVETEMENTS	33 145,65	0,00	33 145,65
6	ELECTRICITE - MISE EN LUMIERE	DUBOST RECORBET	79 635,36	0,00	79 635,36
7	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION	FERRARD & CIE	78 000,00	0,00	78 000,00
	Coût total des travaux de réaménagement		397 090,44	10 498,50	407 588,94

Il s'avère que de nombreux éléments non prévus aux marchés initiaux vont nécessiter la réalisation de nouveaux travaux de la part des entreprises qui interviennent sur le chantier. Ces travaux supplémentaires devront faire l'objet d'**avenants** en application du Code de la Commande publique.

Les travaux supplémentaires décrits ci-dessous sont liés à des aléas, des adaptations, des contraintes :

Lot 02 – Menuiseries extérieures – Entreprise DB VERRE :

Le classement du bâtiment en ERP de 4^{ème} catégorie oblige à avoir 2 UP dans la salle de conférence, le passage existant et non modifié n'étant pas conforme, un des vantaux doit être modifié pour obtenir un passage de 1400. **Coût : + 1 702.29 € HT**

- **Avenant n° 2 : + 1 702.29 € HT ou + 2 042.99 € TTC soit + 4.12 % du Marché Initial mais cumulé avec l'avenant n° 1 : + 7.24 %**

Lot 06 – Electricité – Entreprise DUBOST RECORBET :

Le classement du bâtiment en ERP de 4^{ème} catégorie type S et L (salle de conférence) nécessite d'engager les travaux suivants :

- Mise en place d'un SSI demandé par le bureau de contrôle. **Coût : + 4 839.24 € HT**
- Moins-value sur la centrale type 2B et accessoires. **Coût : - 539.16 € HT**
- Alimentation d'un groupe supplémentaire monosplit au R+1. **Coût : + 396.50 € HT**
- Pose de luminaires en saillie dans la zone bureau suite à la demande du BC de la pose d'un faux plafond CF. **Coût : + 313.06 € HT**
- Ajout de prises suite à la demande de la maîtrise d'œuvre. **Coût : + 501.63 € HT**
- Ajout d'un bloc secours étage 1 car celui présent pas suffisamment visible. **Coût : + 126.95 € HT**
- Ajout goulotte sous tablettes. **Coût : + 508.51 € HT**
- Séparation des éclairages bibliothèque étage à la demande du BC. **Coût : + 364.00 € HT**
- Mise à la terre de tuyauterie de la chaufferie à la demande du BC. **Coût : + 124.17 € HT**
- **Avenant n° 1 : + 6 634.90 € HT ou + 7 961.88 € TTC soit + 8.33 % du Marché Initial**

Le montant des marchés de travaux pour cette opération s'élève désormais à : 415 926.33 € HT soit 499 111.60 € TTC (avec un écart de + 18 835.89 € HT ou + 4.74 %).

Yves JASSERAND précise qu'on reste en dessous du seuil de 5% d'augmentation par rapport au marché initial. Michel LAGRANGE précise que des subventions de la DRAC ont été obtenues pour les travaux, le mobilier et le matériel informatique.

Le Conseil, invité à se prononcer, après avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer 2 avenants aux marchés de travaux initiaux des entreprises suivantes :

2 avenants aux marchés de travaux initiaux des entreprises suivantes :

Lot 02 – Menuiseries extérieures – Entreprise DB VERRE :

- **Avenant n° 2 : + 1 702.29 € HT ou + 2 042.99 € TTC soit + 4.12 % du Marché Initial mais cumulé avec l'avenant n° 1 : + 7.24 %**

Lot 06 – Electricité – Entreprise DUBOST RECORBET :

- **Avenant n° 1 : + 6 634.90 € HT ou + 7 961.88 € TTC soit + 8.33 % du Marché Initial**

Informations diverses au Conseil

Monsieur le Maire

 **Centre médico-social**

Les travaux de réfection de l'étage ont été terminés dans les délais et les professionnels de santé ont intégré les locaux début septembre comme prévu.

Françoise GUTIERREZ précise qu'un médecin gériatre s'installera en octobre.

 **Gymnase**

Le plancher a été refait cet été (vernis et traçages). Yves JASSERAND précise que par conséquent des restrictions s'imposent aux utilisateurs : pas de chaussures de ville, ni d'usage de colle et de résine.

Jardin d'enfants

L'aire de jeux derrière la bibliothèque est enfin terminée après une longue attente due au retard de l'entreprise mandatée. Elle sera ouverte officiellement lors de l'inauguration de la bibliothèque samedi 14 septembre. Sabine BUSSIERE rapporte que des habitants ont dit qu'ils étaient gênés par l'éclairage du jardin d'enfants et de la bibliothèque. Monsieur le Maire répond qu'il faut étudier la possibilité de les réorienter ou de mettre une horloge. Yves JASSERAND rappelle que le choix de la commune est de ne pas laisser les lieux publics dans l'obscurité pour des raisons de sécurité.

Centre de loisirs municipal

La DDCS a procédé à l'improviste au contrôle de la structure. Le bilan est très positif, le centre est bien géré par sa directrice Raphaëlle SURREL et ne présente aucune non-conformité. Le rapport est consultable auprès de Fabienne DURAND, responsable du service Jeunesse et Sport.

Monsieur le Maire informe également le Conseil de l'avancée du projet de promotion immobilière à la place du bar Marie-Thé. Un rendez-vous a été demandé par la société ICADE à ce sujet mais celle-ci l'a décommandé, aussi il ne lui est pas possible de donner plus d'informations pour l'instant.

Patrick SPINAZZE demande si le bar est amené à disparaître.

Monsieur le Maire répond que la commission Urbanisme a toujours demandé qu'une surface de restauration soit conservée.

Sabine BUSSIERE note que ce sujet n'a jamais été abordé en Conseil municipal mais plutôt en commission Urbanisme.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, il n'existe pas de pré projet qui aurait été soumis à quelque commission que ce soit. Il semble que les choses évoluent mais rien n'a été acté.

Luc SEGUIN précise que la commission Urbanisme a demandé qu'au PLU-H soit inscrite une polarité commerciale.

Patrick SPINAZZE remarque qu'un nouveau réfectoire va être construit pour les élèves et s'interroge sur la proximité avec un débit de boissons.

Monsieur le Maire répond que cette activité est préexistante.

Michel LAGRANGE et Chantal DORVEAUX ajoutent que cette restriction concerne les collèges et lycées.

SEMCODA

Le projet de résidence senior avance lentement, la législation évolue.

Il n'est pas possible de présenter un projet aujourd'hui mais les choses avancent en attendant la révision du PLU qui n'a été effective que mi-juin 2019.

Luc SEGUIN ajoute que de nombreux changements sont intervenus à la SEMCODA et que ce qui semblait facile en 2013 ne l'est plus aujourd'hui. Les réalités économiques et financières ont changé. En juin, la commune a proposé de racheter le terrain à la SEMCODA pour travailler avec un autre promoteur si celle-ci s'avère finalement incapable d'assumer le projet.

Patrick SPINAZZE souhaite connaître le nombre de logements sociaux de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement le taux est d'environ 19 %. La SEMCODA ayant réussi à faire réintégrer les 229 logements dans le parc social, le taux devrait avoisiner les 30 % pour 2020. On peut espérer que l'Etat rétrocède le trop-perçu sur les indemnités et également que cela nous redonne de la Dotation Globale Fonctionnement.

ORME

Notre arbre monumental a l'air d'être en mauvaise santé. Il faut savoir qu'en France et en Europe, il n'y a quasiment plus d'orme car ils ont été attaqués par un parasite venant des Etats-Unis. Il n'existe aucun remède ni traitement. Il nous est conseillé de l'abattre car il peut y avoir un risque de chutes de branches. L'état de l'orme n'a rien à voir avec les travaux de l'avenue ni avec la sécheresse. La commune a sollicité plusieurs professionnels afin de recueillir leur avis sur l'état de santé de l'orme, les décisions seront prises en conséquence.

COMMERCANTS

Il a été dit et écrit que nos commerçants n'ont pas été informés des travaux de la place de la Mairie en temps et en heure. Monsieur le Maire s'inscrit en faux car Luc SEGUIN et lui-même ont passé trois heures un vendredi soir pour les informer. Une signalétique a également été mise en place afin d'informer du maintien ouvert des

commerces pendant les travaux. Enfin, les propriétaires étaient déjà en contact avec des promoteurs et n'en avait pas informé la municipalité.

 **Refus de cession de terrain à M. et Mme Friso**

Lors du Conseil municipal de juin, il y a eu un blocage concernant la cession d'un terrain à M. et Mme Friso, cependant le dossier avait bien été vu en Commission Urbanisme à l'automne 2018 et cette vente ne semblait pas poser de problème. Le décalage entre la réunion de la Commission et la présentation en Conseil était simplement dû au temps nécessaire à la rédaction des pièces par le notaire.

Chantal DORVEAUX

 **Effectifs des écoles**

Ils sont en augmentation à la maternelle et à l'élémentaire Françoise Dolto sans que cela ne génère une ouverture de classe. Les classes sont néanmoins chargées en maternelle.

Les effectifs de l'école Notre-Dame sont en légère baisse.

Patrick SPINAZZE

 **Décharge sauvage**

Il a été constaté une décharge chemin du Font Vernay et la Métropole, compétente pour intervenir et enlever les détritrus, met longtemps à le faire.

Luc SEGUIN dit qu'il faut signaler ces faits à l'accueil de la mairie pour qu'ensuite soit mis en œuvre le service métropolitain qui est hébergé par la commune afin qu'il enlève ces détritrus. Il ajoute qu'il faut se poser la question de maintenir ou non une collecte des encombrants. Ce service n'étant plus proposé par les communes limitrophes, les habitants déposent leurs déchets sur Marcy l'Etoile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.